

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 68^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 9 AVRIL 2020, PAR WEBCONFÉRENCE

APPROUVÉ LE 14 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA 68^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 9 AVRIL 2020, PAR WEBCONFÉRENCE

PRÉSENTS

Dubé, René	président	Ville de Matagami
Gamache, Steve	1 ^{er} vice-président	Ville de Chapais
Poirier, Alain	2 ^e vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain	trésorier	Ville de Chibougamau
Bellerose, Daniel		Localité de Radisson
Cyr, Manon		Ville de Chibougamau
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Forgues, Daniel		Ville de Chapais
Rivard, Julie		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Tremblay, Nelson		Localité de Valcanton

ABSENT

Elliott, André	secrétaire	Localité de Villebois
----------------	------------	-----------------------

INVITÉS

Boivin, Philippe		Directeur régional du MAMH
Houde, Normand		Représentant du député d'Ungava

ÉGALEMENT PRÉSENTES

Brousseau, Marie-Claude		Directrice générale
Arseneault, Linda		Adjointe de direction
Payer, Annie		Coordonnatrice aux affaires juridiques

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. René Dubé, président, constate le quorum et remercie les administrateurs de leur présence.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-04-09-01

D'OUVRIR la rencontre à 13 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-04-09-02

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point « Divers » demeurant ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Ententes et partenariats
 - 3.1. Entente de développement culturel local et régional 2020
4. Programmes de soutien au développement
 - 4.1. FCR-096 – Des passions qui ont des fins de prévention – REG
 - 4.2. FQIS-062 - Des passions qui ont des fins de prévention – CHI
 - 4.3. PDC-050 – Gala Excellence Baie-James – REG
 - 4.4. PIEC-032 – Projet Amisgest – CHI
 - 4.5. PF-019 – Fête nationale 2020 – LSQ
 - 4.6. PDC-054 – Camp de jour 2020 CHI
 - 4.7. Projets de 5 000 \$ et moins en développement social
5. Programme de développement économique
 - 5.1. PSE-004 – Projet d'évitement de délocalisation d'une entreprise - CHA
6. Divers
 - 6.1. Suivi des mesures d'atténuation – COVID-19
 - 6.2. Programme d'aide pour les petites entreprises et les commerces (PAPEC)
 - 6.3. Limitation de l'accès à la région administrative du Nord-du-Québec - DGSP
7. Prochaine séance
8. Questions du public
9. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ENTENTES ET PARTENARIATS

3.1. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL LOCAL ET RÉGIONAL 2020

Le ministère de la Culture et des Communications souhaite signer une nouvelle Entente de développement culturel local et régional pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaite investir 25 000 \$, dans la région Nord-du-Québec, secteur Jamésie, pour la réalisation d'un projet régional visant à former, réseauter et rassembler les acteurs du milieu culturel, des affaires et du savoir autour de l'innovation et de la créativité numérique en développant leur littératie numérique en 2020, grâce au Forum Avantage numérique, à de la formation, à des missions exploratoires, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le Petit Théâtre du Vieux Noranda investira également 25 000 \$ dans la région pour réaliser un projet régional visant à former, réseauter et rassembler les acteurs du milieu culturel, des affaires et du savoir autour de l'innovation et de la créativité numérique en développant leur littératie numérique en 2020, grâce au Forum Avantages numérique, à de la formation, à des missions exploratoires, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le MCC souhaite ajouter 1 500 \$ à l'Entente de développement culturel local de Lebel-sur-Quévillon pour l'organisation d'une activité spéciale dans le cadre de la tenue du 300^e spectacle du comité de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le MCC souhaite ajouter 1 784 \$ à l'Entente de développement culturel local de Lebel-sur-Quévillon pour l'apport d'une activité culturelle à la rencontre des aînés, qui se tiendra en mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lebel-sur-Quévillon investira également 3 284 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MCC confiera la gestion des sommes à l'Administration régionale Baie-James (ARBJ), qui aura le mandat d'en faire la distribution;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ ne réinjectera pas d'argent.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par Mme Julie Rivard.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-04-09-03

DE SIGNER une nouvelle entente de partenariat avec le MCC pour la bonification de l'Entente de développement culturel local et régional.

DE VERSER au Petit Théâtre du Vieux Noranda la somme de 25 000 \$ pour la réalisation d'un projet régional de formation et de mise à jour des équipements numériques dans la région en 2020, conditionnellement au versement des sommes par le MCC.

DE VERSER à la municipalité de Lebel-sur-Quévillon la somme de 3 284 \$ pour la réalisation de deux projets culturels locaux en 2020, conditionnellement au versement des sommes par le MCC.

D'AUTORISER le président à signer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, une nouvelle entente de partenariat avec le MCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

4.1. FCR-096 – DES PASSIONS QUI ONT DES FINS DE PRÉVENTION - REG

La Maison des jeunes Sac-Ados souhaite offrir aux jeunes qui le fréquentent l'opportunité d'être initié à la création musicale et aux principes de base de l'enregistrement en studio de rythmes hip-hop, de chants et de divers instruments. Sous la supervision de monsieur André Verreault, directeur général de la Maison des jeunes Sac-Ados et artiste accomplie, ils pourront apprendre les rouages de l'art de l'enregistrement en studio et de l'utilisation de divers instruments de musique. Chaque semaine, 20 heures seront consacrées au projet.

CONSIDÉRANT QUE le projet permet aux jeunes de se perfectionner et de grandir dans la pratique de leur art;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a un impact sur le développement de l'identité régionale et le sentiment d'appartenance des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le projet valorise et contribue à l'épanouissement des jeunes au sein de leur communauté, ainsi que leur participation active à l'intérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise un encadrement par le milieu artistique professionnel dans le but d'assurer la qualité des projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise la représentation diversifiée des disciplines issues du loisir culturel au sein des projets soutenus;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à cinq (5) objectifs du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'Entente de développement culturel 2019-2020.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Chibougamau).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFCR-2020-04-09-01

D'ACCORDER à la Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau inc. une subvention pour la réalisation de son projet « Des passions qui ont des fins de prévention - CHI ». Cette subvention correspondra à 31 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 5 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire représentant 29 % des coûts de réalisation admissibles.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 4 000 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention pour les programmes de développement social »;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 000 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. FQIS-062 – DES PASSIONS QUI ONT DES FINS DE PRÉVENTION - CHI

Les jeunes utilisateurs de service proviennent de différents milieux. La majorité des jeunes sont issus de milieux défavorisés et vivent en situation de vulnérabilité sociale. Ils viennent chercher à la maison des jeunes une structure, des repaires, des amis et même des réponses.

Leur présence en elle-même constitue un bon moyen de les outiller dans différentes sphères de leur vie. En leur offrant un bon encadrement, ils auront l'occasion d'augmenter leurs connaissances générales, de mieux

gérer leur environnement et de reconnaître les opportunités qui s'offrent à eux. L'organisation permettra non seulement à la jeunesse de découvrir des passions, des habiletés, des intérêts, mais aussi des possibilités infinies de s'épanouir. Ainsi, la Maison des jeunes Sac-Ados souhaite offrir aux participants l'opportunité d'être initié à la création musicale et aux principes de base de l'enregistrement en studio de rythmes hip-hop, de chants et de divers instruments. Chaque semaine, 20 heures seront consacrées au projet.

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau inc. veut innover, aller plus loin et offrir plus de services et plus d'opportunités aux jeunes afin qu'ils se découvrent;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira la possibilité aux jeunes de développer des passions et d'augmenter leur sentiment d'appartenance envers la Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour but de travailler à la réduction des méfaits relatifs à l'usage de drogues et d'autres substances de dépendance et qu'ils veulent offrir aux jeunes qui fréquentent l'organisme l'opportunité d'être initié à la création musicale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'enjeu 1 « Augmenter l'autonomie des personnes en situation de vulnérabilité » du Plan d'action jamésien contre la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds québécois d'initiatives sociales et que des sommes y sont toujours disponibles.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFQIS-2020-04-09-01

D'OCTROYER à la Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau inc. une aide financière maximale de 6 500 \$ pour la mise en œuvre de son projet « Des passions qui ont des fins de prévention - CHI ». Cette subvention correspondra à 40 % des coûts de réalisation admissibles du projet. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 5 200 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention – Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023 – Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) »;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 300 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. PDC-050 – GALA EXCELLENCE BAIE-JAMES - REG

Le Gala EXCELLENCE Baie-James est un événement annuel d'envergure régionale qui a pour but de promouvoir le sport et le loisir en reconnaissant les implications et performances exceptionnelles des athlètes, entraîneurs, équipes, officiels, juges, bénévoles, organismes et événements de la région. Chaque

édition se tient en alternance dans une des municipalités ou localités de la région. Pour l'édition 2020, la municipalité de Matagami a été désignée hôtesse de l'événement.

De plus, une nouvelle catégorie sera ajoutée cette année, soit « Bénévole en loisir culturel de l'année ». Cet ajout est relié aux nouvelles responsabilités en matière de loisir culturel pour le développement de ses services en loisir culturel du ministère de la Culture et des Communications.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la priorité 3 « Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population » de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire, secteur Jamésie et qu'il est le seul événement régional qui souligne les réalisations, l'implication et les performances des athlètes, entraîneurs, bénévoles, officiels, juges, équipes, organismes et événements à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à développer et renforcer le sentiment d'appartenance.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPDC-2020-04-09-01

D'ACCORDER à Loisir Sport Baie-James une subvention pour la réalisation de son projet « Gala EXCELLENCE Baie-James 2020 - REG ». Cette subvention correspondra à 80 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 16 400 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 13 120 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention pour les programmes de développement social »;
- 20 % de la subvention restante, soit 3 280 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. PIEC-032 – PROJET AMISGEST - CHI

Dans un contexte de changement législatif, le Centre de la petite enfance (CPE) Awash Utamet cherche à faire l'acquisition d'outils technologiques de l'information afin d'améliorer le rendement de plusieurs de ses tâches et ainsi améliorer la qualité des services aux usagers. Il souhaite acquérir les outils d'Amigest technologie, l'agenda de communication de CASIOPE, et les ponts vers leur système actuel d'ACCEO. Ces

acquisitions leur permettraient d'augmenter la qualité du temps des éducatrices passé avec les jeunes fréquentant le CPE.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il permettra au CPE de se concentrer sur sa mission, ce qui permettra d'augmenter la qualité des services offerts et qui, par le fait même, influencera la qualité du développement des jeunes le fréquentant pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE le projet est essentiel au maintien des services et a un effet levier pour l'organisme.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPIEC-2020-04-09-01

D'ACCORDER au Centre de la petite enfance Awash Utamet une subvention pour la réalisation de son projet « Projet Amisgest - CHI ». Cette subvention correspondra à 60 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 6 815 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 5 452 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention pour les programmes de développement social »;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 363 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5. PF-019 – FÊTE NATIONALE 2020 – LSQ

La Fête nationale est la plus grosse célébration communautaire de l'année à Lebel-sur-Quévillon. La musique québécoise est à l'honneur et la dimension du feu de joie est une fierté pour la communauté et une attraction incontournable des festivités. Plusieurs activités sont à l'honneur comme le défilé, le rassemblement, le feu de joie, les feux d'artifice, le bingo, le tournoi de balle molle et la course de boîte à savon.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est la plus grosse célébration communautaire de l'année à Lebel-sur-Quévillon;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la priorité annuelle de l'ARBJ d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPF-2020-04-09-01

D'ACCORDER au Comité Fête Nationale Quévillon une subvention pour la réalisation de son projet « Fête nationale 2020 - LSQ ». Cette subvention correspondra à 27 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 10 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 8 000 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention pour les programmes de développement social »;
- 20 % de la subvention restante, soit 2 000 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6. PDC-054 – CAMP DE JOUR 2020 – CHI

Le projet consiste à mettre en place un service de camp de jour pour tous les parents ayant des besoins pendant la période estivale.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de briser l'isolement des enfants tout en leur offrant un accès à un milieu divertissant et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la priorité annuelle de l'ARBJ d'agir pour offrir des conditions de vie favorables ainsi que des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPDC-2020-04-09-02

D'ACCORDER au Mirador des marmots une subvention pour la réalisation de son projet « Camps de jour 2020 - CHI ». Cette subvention correspondra à 19 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 10 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 8 000 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention pour les programmes de développement social »;
- 20 % de la subvention restante, soit 2 000 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7. PROJETS DE 5 000 \$ ET MOINS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Des projets ont été présentés à la directrice générale depuis la dernière séance.

CONSIDÉRANT la résolution **ARBJCA-2018-08-16-27** autorisant la direction générale à accorder des projets en développement social de 5 000 \$ et moins;

CONSIDÉRANT l'octroi d'aide financière par la direction générale pour les projets mentionnés ci-après.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-04-09-04

D'ENTÉRINER les décisions de la directrice générale pour les projets suivants, totalisant 13 592 \$:

FCR-095 - Tournée régionale d'initiation à la culture – REG	4 255 \$
PDC-052 - Journée d'ouverture 2020 – VIL	1 677 \$
PDC-053 - Noël des campeurs 2020 – VIL	2 869 \$
PIEC-031 - Achat d'un ordinateur portable – VIL	420 \$
PIEC-033- Un sentiment d'appartenance à l'année! – CHI	<u>4 371 \$</u>
Total	13 592 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROGRAMME EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1. PSE-004 – PROJET D'ÉVITEMENT DE DÉLOCALISATION D'UNE ENTREPRISE - CHA

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le maintien d'une entreprise et de 13 emplois en région;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le maintien d'actifs immobiliers en région ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de divers professionnels est essentielle pour dénouer l'impasse.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPSE-2020-04-09-01

D'ACCORDER au promoteur une subvention pour la réalisation du « Projet d'évitement de délocalisation d'une entreprise - CHA ». Cette subvention correspondra à un maximum de 50 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 20 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 50 % de la subvention maximale, soit 10 000 \$, sera remise au promoteur à la signature de la convention d'aide financière.
- 50 % de la subvention restante, soit 10 000 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DIVERS

6.1. SUIVI DES MESURES D'ATTÉNUATION – COVID-19

La direction générale informe les administrateurs des différentes mesures mises en place récemment par l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) afin de soutenir les promoteurs et entrepreneurs de la région à la suite des mesures annoncées par le gouvernement du Québec pour limiter la propagation de la COVID-19.

Ainsi, les mesures suivantes ont été déployées par l'ARBJ :

- moratoire de trois mois pour plusieurs promoteurs ayant un contrat de prêt avec l'ARBJ;
- service d'accompagnement personnalisé avec la Clinique d'accompagnement entrepreneurial du Québec pour les entreprises traversant une période difficile en raison de la pandémie;
- mesures particulières adaptées à divers organismes de la région dans le cadre de certains projets qui doivent être reportés ou annulés.

6.2. PROGRAMME D'AIDE POUR LES PETITES ENTREPRISES ET LES COMMERCE (PAPEC)

Le 3 avril dernier, le gouvernement du Québec a fait l'annonce d'une aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAPEC) vivant des difficultés financières en raison de la COVID-19. Cette aide est gérée par l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans chacune des MRC du Québec et par l'ARBJ pour les Jamésiens.

Le PAPEC s'adresse à toutes les entreprises (OBNL, société, entreprise individuelle, coopérative, entreprise d'économie sociale, etc.), et ce, pour tout secteur d'activité.

Le PAPEC a pour objectif l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Cette mesure s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle.

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide pour les petites entreprises et les commerces (PAPEC) permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec rendra disponible une enveloppe de 534 315 \$ pour la région;

CONSIDÉRANT QUE cette somme sera versée sous forme de prêt sans intérêt à l'Administration régionale Baie-James, laquelle agit à titre de gestionnaire de l'aide financière ainsi versée;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du programme se termine le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite un déploiement rapide du programme et un court délai de traitement des demandes.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-04-09-05

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de l'ARBJ le contrat de prêt relatif au Programme d'aide pour les petites entreprises et les commerces (PAPEC);

D'AUTORISER l'équipe de direction de l'ARBJ à prendre toutes décisions relatives aux projets financés par ce programme et d'en informer les membres du comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. LIMITATION DE L'ACCÈS À LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU NORD-DU-QUÉBEC - DGSP

Le 28 mars 2020, les autorités de santé publique du Québec annonçaient un accès restreint à huit régions éloignées, dont le Nord-du-Québec, sans toutefois restreindre l'accès aux usagers demeurant dans les régions limitrophes, dont l'Abitibi-Témiscamingue et le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Le 7 avril dernier, l'Administration régionale Baie-James transmettait une demande formelle au Dr Horacio Arruda afin de soustraire la région administrative du Nord-du-Québec (incluant les régions sociosanitaires des Terres-Cries-de-la-Baie-James et du Nord-du-Québec) à l'alinéa 7 de l'Arrêté 2020-011 et de limiter

davantage la circulation afin que les gens des régions administratives limitrophes ne puissent circuler librement dans la région et prévenir les déplacements des citoyens vers ces mêmes régions.

7. PROCHAINE SÉANCE

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-04-09-06

QUE la prochaine séance se tienne le 14 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Chibougamau).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-04-09-07

DE LEVER la séance à 14 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé, président

André Elliott, secrétaire